

**AR Prefecture**017-200041614-20221122-2022\_11\_13-DE  
Reçu le 30/11/2022Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 novembre 2022  
DELIBERATION n°2022\_11\_13**DÉCHETTERIE DE SAINT-MÉDARD D'AUNIS – CESSION DE TERRAIN À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	30	37	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) – Gilles GAY – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Anne Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Nadia AUDEBERT - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Philippe BODET – Jean Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Laurent ROUFFET - Didier TOUVRON – Thierry PILLAUD			
<b>Présents / Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU, Evelyne COTTEL			
<b>Absents :</b>			
Raymond DESILLE, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Bruno CALMONT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Marlène LLEU, Danielle BALLANGER			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Didier BARREAU
<b>Convocation envoyée le :</b> 16 novembre 2022
<b>Affichage de la convocation le :</b> 16 novembre 2022

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le</b> 30 NOV. 2022
n°: 017-200041614-20221122-2022_11_13-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 01 DEC. 2022

**DÉCHETTERIE DE SAINT-MÉDARD D'AUNIS – CESSION DE TERRAIN À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'acte administratif du 14 décembre 2015 entre la Communauté de Communes (CdC) Plaine d'Aunis et la CdC Aunis Sud, portant transfert immobilier de la parcelle ZR 60 accueillant une déchetterie,

Vu la délibération du conseil syndical de CYCLAD du 3 octobre 2022 portant sur le procès-verbal de restitution de la déchetterie de Saint-Médard d'Aunis à la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle et au remboursement par celle-ci de la part d'emprunt de l'année 2014,

Vu l'avis du Service de Domaines du 21 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Considérant que la parcelle ZR 60 portant la déchetterie de Saint-Médard d'Aunis appartient à la Communauté de Communes Aunis Sud depuis son transfert immobilier le 14 décembre 2015 de l'ex CdC Plaine d'Aunis,

Considérant que la commune de Saint-Médard d'Aunis appartient à la CDA de La Rochelle, laquelle exerce la compétence « collecte-déchetterie » sur l'ensemble de son territoire,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que la déchetterie de Saint-Médard d'Aunis a été construite par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis. De plus, gérée par le syndicat mixte CYCLAD depuis le transfert de la compétence collecte en 2007, elle a été oubliée en 2014 lors des transferts des biens de l'ex CdC Plaine d'Aunis revenant aux communes partant vers la CDA de La Rochelle, ou à la CDA elle-même.

De ce fait, ce site appartient encore à Aunis Sud alors qu'elle est exploitée par la CDA depuis 2014.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de céder le terrain concerné à la CDA de La Rochelle et cela pour l'euro symbolique. Il précise que cette cession s'inscrit dans le cadre d'une régularisation comptable et administrative de ce bien et requière donc un intérêt général. L'avis des domaines établi le 21 octobre 2022 indique une valeur vénale pour ce site de 1 100 €.

Dans ce contexte, les EPCI concernés et la commune de Saint Médard d'Aunis ont décidé d'officialiser rapidement la cession et le transfert comptable et administratif de ce bien au travers des opérations suivantes :

- Vente de la parcelle portant la déchetterie, cadastrée ZR60 au lieudit Fief Jaubertin (3 895 m<sup>2</sup>) par la Communauté de Communes Aunis Sud à la Communauté d'Agglomération (CDA) de la Rochelle pour l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- Transfert concernant l'activité du syndicat mixte CYCLAD à la CDA de la Rochelle (procès-verbal de transfert),
- Remboursement direct par la CDA à CYCLAD de l'annuité d'emprunt versée en 2014 par CYCLAD en lieu et place de la CDA (35 173,50 €).

Le Conseil Syndical de CYCLAD a délibéré le 3 octobre 2022 pour autoriser la restitution du bien à la CDA de La Rochelle et acter le remboursement par celle-ci de la part d'emprunt versée par CYCLAD pour l'année 2014.

**AR Prefecture**

017-200041614-20221122-2022\_11\_13-DE  
Reçu le 30/11/2022

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**À l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte la vente de la parcelle ZR60 à la CDA de La Rochelle pour l'euro symbolique avec dispense de paiement;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente avec la CDA de La Rochelle,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extraît Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 28 novembre 2022

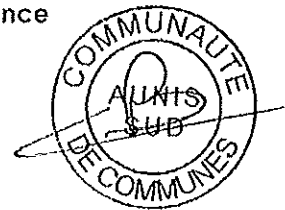
Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Didier BARREAU



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20221122-2022\_11\_13-DE  
Reçu le 30/11/2022